



EXTRAIT

des Délibérations du Conseil Municipal de la Ville de Saint-Malo

Pour l'An**deux mille quinze**..... où est écrit ce qui suit :
Séance Publique du..... **premier octobre** tenue à l'Hôtel de Ville,
à.....**18**..... heures...**00**....., en vertu des articles L 2121-7 et suivants du Code Général
des Collectivités Territoriales.

Nombre de Conseillers Municipaux
en exercice.....**43**....

Nombre de Conseillers effectivement présents : **35**

Nombre de pouvoirs : 7

Quorum.....**22**.....

Date de la Convocation : **25 septembre 2015**

Date de transmission de la convocation, de l'ordre du jour et des exposés des rapports
aux Conseillers Municipaux : **25 septembre 2015**

Date d'affichage de la convocation : **25 septembre 2015**

Date d'affichage du compte rendu de la séance : **02 octobre 2015**

Membres présents : M. RENOULT – Mme LOMBARDIE – MM. LE PENNEC - CHARPY –
Mme LEVILLAIN – M. COUDRAY – Mme HURAUULT-JUGUET – MM. BENARD – LOISEAU –
Mme HERVE-RENOULT – M. HUCHET – Mmes BLANC – REDOUTE – M. LOGNONE – Mmes FLEAU –
DERAT-CARRIERE – GAULTIER DE SAINT-JORES – LE VERGER – PINEL – M. ALLAIRE –
Mme HERVE I. – MM. DELAVAUD – NOUVION – Mme DESQUESSSES – MM. LEMARIE – GUIHARD –
Mmes LE TALLEC – HERVE Ch. – M. SITE – Mme KERVENNIC – MM. PERRIN – LEFEBVRE-DUPUY –
Mme LE HERISSE – M. BESSEICHE – Mme LE GAGNE.

Absents Excusés Pouvoirs : M. BORIES – Mme GUINEMER - M. NAKHLE-CERRUTI -
Mme PICARD - M. GRANCHER - M. LURTON - M. BELLOIR, absents excusés, ont donné pouvoir régulier
respectivement à M. CHARPY – Mme LOMBARDIE – Mme BLANC – M. GUIHARD – M. SITE –
Mme LE GAGNE – M. LEFEBVRE-DUPUY.

Absent : M. FAVRIS.

Président : M. RENOULT

Secrétaire : M. GUIHARD

APPROUVE

- Le protocole prévoyant les modalités d'acquisition par la Ville d'emprise foncières pour l'élargissement à 30 mètres de la rue de la Balue correspondant aux parcelles cadastrées section BS numéro 558, 559, 95 partiel, 137 partiel, 659 partiel pour une surface de 627 m² environ au prix de 15 Euros par m², soit un montant global de 9 407 Euros à confirmer après document d'arpentage.

APPROUVE

- La participation financière par la Commune aux travaux de reconstruction de la maison située sur la partie de la parcelle cadastrée section BS n°95 devant être lui être cédée, à hauteur de 12 000 Euros TTC.

APPROUVE

- La concession par la Commune d'une servitude vue sur la parcelle BS n° 653 qui appartenant au profit de l'ensemble foncier faisant objet d'un permis de construire déposé par la société TAGERIM.

APPROUVE

- Les conditions dans lesquelles la société TAGERIM s'engage à céder à l'OPH Emeraude Habitation 11 logements à usage locatif social à un montant de 1 900 Euros HT/m² surface habitable y compris une place de stationnement par logement.

PRECISE

- Que dans le cadre de cette opération, l'OPH Emeraude Habitation s'engage à céder à la société TAGERIM une emprise de 148 m² environ à prendre sur la parcelle BS n°574, au prix de 15 Euros le mètre carré, soit un montant global de 2 220 Euros à confirmer après document d'arpentage.

DIT

- Que toutes les dépenses correspondantes à cette vente sont inscrites au budget Ville 2015.

AUTORISE

- Monsieur le Maire ou l'adjoint délégué à signer toutes les pièces utiles en l'objet, et notamment le protocole de cession, ainsi que l'acte authentique de vente à intervenir en l'étude de Maître DECANO, notaire à Saint-Malo.

ADOpte

A l'unanimité des membres présents et représentés.

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an que dessus.

- 21 - RUE APPOLINE

**CESSION D'UN TERRAIN
PAR LA COMMUNE DE SAINT-MALO AU PROFIT DE
MONSIEUR ET MADAME EUGENE RAUX**

Monsieur et Madame Eugène RAUX, propriétaires d'une maison d'habitation située à SAINT-MALO 7 Rue du Tertre Belot ont récemment sollicité la Commune dans le but de se porter acquéreur d'un terrain communal mitoyen de leur propriété.

Ce terrain cadastré section BT numéro 309, d'une superficie de 227 mètres carrés est un espace vert de lotissement de la rue Apolline conçu à l'origine pour être un espace d'agrément. Cet espace n'a pas d'utilité et nécessite un entretien régulier. Cet espace vert peut donc être cédé.

Compte tenu de la situation du terrain et de la présence d'un transformateur électrique sur la parcelle adjacente ainsi qu'un poste de refoulement, il a été proposé de céder ce foncier moyennant le prix global et forfaitaire de 15.000 euros. Cette cession est conditionnée à la réalisation de servitudes d'écoulement des eaux de pluie, de passage de câbles électriques et de canalisations d'évacuations. De plus, les frais de réalisation de l'acte ainsi que tous les frais annexes seraient exclusivement supportés par l'acquéreur.

Par promesse d'acquisition en date du 15 juin 2015, Monsieur et Madame RAUX ont accepté la cession de ce terrain à leur profit au prix, charges et conditions ci-dessus énoncés.

Il convient par conséquent, de vendre à Monsieur et Madame RAUX la parcelle cadastrée section BT numéro 309, d'une superficie globale de 227 mètres carrés.

En conséquence, je vous propose de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

Point examiné en commission n°3 du 11 septembre 2015.

LE CONSEIL MUNICIPAL

- Vu la soumission en date du 15 juin 2015,
- Vu le plan foncier des emprises à acquérir,

Après avoir délibéré

APPROUVE

- La cession de la parcelle cadastrée section BT numéro 309 auprès de Monsieur et Madame Eugène RAUX moyennant le prix de 15.000 euros.
- La création de servitudes d'écoulement des eaux de pluie, de passage de câbles électriques et de canalisations d'évacuation eaux usées.

PRECISE

- Que les frais afférents à la production de l'acte seront intégralement supportés par l'acquéreur.

AUTORISE

- Monsieur Le Maire ou l'adjoint délégué à signer l'acte administratif de vente pour la Commune de SAINT-MALO au profit de Monsieur et Madame Eugène RAUX, à première demande de la Commune, et toutes les pièces nécessaires à la réalisation de cette affaire.

ADOpte

A l'unanimité des membres présents et représentés.

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an que dessus.